

## Les formules de prestations

### Formule Dîner et Coucher Tardif :

Cette formule permet de proposer un ou plusieurs passages tardifs dans la soirée pour s'adapter au plus proche du rythme et aux habitudes de vie de nos clients, pour une aide au dîner, une aide à la prise de médicaments, et/ou une aide au coucher.

### Formule Rondes de Nuit :

Cette formule permet de proposer un ou plusieurs passages dans la nuit pour permettre d'assurer une veille de nuit pour de la surveillance, de l'assistance et de la veille au confort, ainsi que pour les urgences.

Ces passages sont proposés sur une base forfaitaire de 30 minutes maximum. Tout quart d'heure supplémentaire sera facturé en sus. Voir détail page 2.

		Formule Dîner et Coucher Tardif	Formule Rondes de Nuit
Actes de la Vie Quotidienne	Aide au lever/coucher	★	★
	Aide à l'habillage/Déshabillage	★	★
	Aide à la toilette	★	★
	Aide à l'élimination	★	★
Aide à la prise du repas	Préparation des repas	★	
	Aide à la prise des repas	★	
Surveillance	Surveillance avec possibilité d'un à plusieurs passages dans la nuit		★

## Grilles tarifaires

(Tarifs en vigueur du 01/03/2026 au 31/12/2026)

Tarifs de base : Séniors et personnes en situation de handicap

### Dîner & Coucher tardif

	TARIF PAR PASSAGE DE 17h00 A 20h00	TARIF PAR PASSAGE DE 20h00 A 22h00
TARIF FORFAITAIRE AVANT AVANTAGE FISCAL	19,60 € TTC (18,58 € HT)	24,50 € TTC (23,22 € HT)
TARIF FORFAITAIRE APRÈS AVANTAGE FISCAL	09,80 € TTC (09,29 € HT)	12,25 € TTC (11,61 € HT)

\* Taux de TVA appliqué : 5,5% pour cette formule.

A SAVOIR : Tout quart d'heure commencé au-delà du passage est facturé en totalité

### Rondes de Nuit

	TARIF PAR PASSAGE DE 22h00 A 07h00
TARIF FORFAITAIRE AVANT AVANTAGE FISCAL	29,10 € TTC (27,58 € HT)
TARIF FORFAITAIRE APRÈS AVANTAGE FISCAL	14,55 € TTC (13,79 € HT)

\* Taux de TVA appliqué : 5,5% pour cette formule.

A SAVOIR : Tout quart d'heure commencé au-delà du passage est facturé en totalité

## Informations complémentaires

### AVANTAGE FISCAL :

Domapy étant déclaré auprès de la préfecture, nos clients peuvent bénéficier d'un éventuel crédit d'impôt de 50% des sommes dépensées selon les conditions de l'article 199 sexdecies du code général des impôts.

## Conditions et modes de paiement

**Virement :** Le règlement des prestations du mois s'effectue à la réception de la facture par virement bancaire.

**Prélèvement automatique SEPA :** Prélèvement le 7 du mois, sur le nombre d'heures réalisées et le montant TTC de la facture.

**Prélèvement URSSAF - Dispositif de l'Avance Immédiate du Crédit d'Impôts (AICI) :** La facture est émise le dernier jour du mois, sur la totalité des heures effectuées sur le mois en cours, transmise en totalité par e-mail. Un prélèvement SEPA est effectué par l'URSSAF en début de mois suivant, portant sur la moitié du montant de la prestation et des frais de gestion. Le détail pris en charge est disponible sur votre espace personnel URSSAF.  
**ATTENTION :** Non éligible pour les personnes bénéficiant d'une prise en charge financière.

**Chèque bancaire :** Le règlement des prestations du mois s'effectue à la réception de la facture. Aucune caution n'est demandée.

**Chèque Emploi Service Universel (CESU) préfinancé :** Qu'il s'agisse de CESU papiers ou en cas de recours à un système de dématérialisation des CESU, ces derniers devront être parvenus à votre agence avant le 20 du mois en cours pour être pris en compte pour le règlement de la facture du même mois. La preuve de la réception des CESU et des informations dématérialisées est à la charge du client.

Nous vous recommandons, par conséquent, de nous les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception ou de les enregistrer sur internet au plus tard le 15 du mois.

En l'absence de réception des CESU dans les délais supervisés, ou en cas de montant insuffisant de ces derniers :

- Le prélèvement automatique SEPA qui sera réalisé le 7 du mois suivant complètera le paiement mensuel de la facture, si le client a choisi le prélèvement automatique SEPA comme moyen de paiement combiné.
- L'envoi du chèque par le client complètera le paiement mensuel de la facture, si le client choisit le chèque comme moyen de paiement combiné, et ce dès la réception de la facture.

Tout paiement des prestations en CESU sera encaissé et non remboursable.